

Contrat Porteur Carte Bancaire CASTORAMA

CA CONSUMER FINANCE SA, au capital de 554 482 422 euros dont le siège social est sis au 1 rue Victor Basch CS 70001 91068 MASSY Cedex, inscrite au RCS de EVRY sous le N° 542 097 522, ci-après dénommé l'Emetteur, est un établissement de crédit soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

1. OBJET DE LA CARTE

- 1 - La carte de retrait interbancaire portant la marque "CB" (ci-après la "carte "CB") permet à son Titulaire de donner son consentement pour effectuer des retraits d'espèces en euro auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après "DAB/GAB") affichant la marque "CB" blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après la "marque "CB").
- 2 - La carte "CB" de retrait interbancaire portant, en plus de la marque "CB", la marque d'un réseau international, offre les mêmes possibilités que la carte "CB" de retrait interbancaire. Elle permet en outre, hors du système "CB" (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte des réglementations française et européenne des changes en vigueur), d'obtenir des devises dans certains DAB/GAB des établissements du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte "CB".
- 3 - La carte de paiement portant la marque "CB" (ci-après la "carte "CB" de paiement") offre les mêmes possibilités que la carte "CB" de retrait interbancaire. Elle est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son Titulaire qui lui permet dans les conditions prévues dans le Contrat carte ou dans tout autre document convenu entre les parties de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :
 - retirer des espèces aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la marque "CB", dans les limites des disponibilités du guichet payeur et pour les guichets des établissements susvisés, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services adhérant au système "CB" (ci-après Accepteurs "CB"), équipés de Terminaux de Paiement Electroniques (ci après "TPE") ou Automates affichant la marque "CB" (ci-après dénommés collectivement Equipements Electroniques) ;
 - régler à distance l'achat de biens ou de services à des Accepteurs "CB" affichant la marque "CB" ;
- 4 - La carte "CB" de paiement portant, en plus de la marque "CB", la marque d'un réseau international offre les mêmes possibilités que la carte "CB" de paiement. Elle permet en outre hors du système "CB" (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte "CB" des réglementations française et européenne des changes en vigueur), de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :
 - régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services affichant leur appartenance au réseau international nommé sur la carte "CB" de paiement ;
 - obtenir des espèces du pays concerné ou des devises auprès des établissements de ce réseau à leurs guichets ou dans certains de leurs DAB/GAB.
- 5 - Les cartes "CB" décrites ci-dessus permettent également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur desdites cartes et régis par des dispositions spécifiques.
- 6 - Le Titulaire de la carte "CB" s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ou mentionnés ci-dessus. La Carte est émise pour une utilisation non professionnelle ou commerciale.
- 7 - On entend par utilisation hors du système "CB" :
 - l'utilisation de la carte "CB" dans des points d'acceptation où ne figure pas la marque "CB".
 - l'utilisation d'une marque autre que "CB" figurant également sur la carte "CB", marque choisie par le Titulaire de la carte "CB" en accord avec les Accepteurs dans leurs points d'acceptation "CB".
- 8 - Les cartes "CB" précitées sont désignées ci-après par le terme générique de carte "CB".

2. DELIVRANCE DE LA CARTE "CB"

La carte "CB" est délivrée par l'Emetteur, dont elle reste la propriété, aux Titulaires d'un crédit renouvelable à la demande de ces Titulaires et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande.

L'Emetteur interdit au Titulaire de la carte "CB" d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la carte "CB" à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le Titulaire de la carte "CB" s'engage à utiliser la carte "CB" et/ou son numéro exclusivement dans le cadre du système "CB" et du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte "CB".

La carte "CB" est rigoureusement personnelle, son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte "CB". Il est strictement interdit au Titulaire de la carte "CB" de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un panneau de signature figure sur cette carte "CB", l'absence de signature sur ladite carte justifie son refus d'acceptation.

Le Titulaire de la carte "CB" s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte "CB" susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, automates et DAB/GAB (ci-après les "Equipements Electroniques") de quelque manière que ce soit.

3. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

Les données de sécurité personnalisées sont des données personnalisées fournies au Titulaire de la Carte par l'Emetteur à des fins d'authentification.

1 - Code confidentiel

Un "dispositif de sécurité personnalisé" est mis à la disposition du Titulaire de la carte "CB", sous la forme d'un code confidentiel qui lui est communiqué confidentiellement, personnellement et uniquement à lui, le cas échéant, selon des modalités convenues entre les parties.

Le Titulaire de la carte "CB" doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte "CB" et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément relevant des données de sécurité personnalisées. Il doit donc tenir absolument secret son code confidentiel et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte "CB", ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité. Ce code confidentiel lui est indispensable aux fins d'authentification dans l'utilisation d'Equipements Electroniques et les DAB/GAB affichant la marque du Schéma de Cartes utilisé, conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les Equipements Electroniques et les DAB/GAB. Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la Carte provoque l'invalidation de la Carte et/ou le cas échéant sa capture.

2 - Autre dispositif de sécurité personnalisé

L'Emetteur peut communiquer d'autres données de sécurité personnalisées au Titulaire de la carte "CB" qui doit alors les utiliser.

Lors de paiements en ligne sur les sites portant la mention "Verified by Visa" ou "Mastercard secure code", le Titulaire de la carte "CB" devra, en plus des références de la Carte, saisir un code de sécurité à usage unique qui pourra notamment lui être envoyé par SMS ("dispositif d'authentification non

rejouable").

Le Titulaire de la carte "CB" communiquera à l'Emetteur les données à caractère personnel nécessaires à la transmission du code de sécurité à usage unique (numéro de téléphone portable notamment).

Le nombre d'essais successifs de composition du code de sécurité à usage unique est limité à trois (3). Au troisième essai infructueux, ou en absence de saisie du code de sécurité à usage unique après un certain délai, le Titulaire de la carte "CB" provoque l'annulation de la transaction en cours sécurisée par ce dispositif d'authentification non jouable.

Le Titulaire de la carte "CB" doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du code de sécurité à usage unique.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la carte "CB" et l'Emetteur) conviennent que le Titulaire de la carte "CB" donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

dans le système "CB" :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque "CB"
- à distance, par la communication ou l'utilisation de toute donnée de sécurité personnalisée des données liées à l'utilisation de sa carte "CB" hors du système "CB" :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque du réseau international figurant sur la carte "CB", ou le cas échéant, par l'apposition de sa signature manuscrite ;

- à distance, par la communication ou l'utilisation de toute donnée de sécurité personnalisée des données liées à l'utilisation de sa carte "CB". - l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance biométrique (par exemple : capteur d'empreinte digitale sur le téléphone mobile du Titulaire de la Carte).

Dans l'hypothèse où l'Accepteur le propose, il est convenu que le Titulaire de la Carte peut utiliser la Carte pour une série d'opérations de paiements, ci-après appelés « paiements récurrents et/ou échelonnés », pour des achats de biens et/ou de services.

Le Titulaire de la Carte donne son consentement à la série d'opérations :

- à distance par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation de la Carte lors de la première opération, et
- le cas échéant via un portefeuille numérique agréé par le(s) Schéma(s).

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte "CB" a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable.

Toutefois, le Titulaire de la carte "CB" peut faire opposition au paiement dans les cas visés à l'article L.133-17 II du Code Monétaire et Financier.

Le Titulaire de la Carte peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur, tant que le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE "CB" POUR DES RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB/GAB OU AUPRES DES GUICHETS

1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou consultables sur Internet.

Ces limites peuvent être différentes selon que les retraits sont effectués :

- sur les DAB/GAB (ou auprès des guichets) de l'Emetteur ou des autres établissements affichant la marque "CB" dans les limites des disponibilités des DAB/GAB

- en France, en Europe ou dans le monde entier sur les DAB/GAB affichant la marque du réseau international figurant également sur la carte "CB" ;

- auprès des guichets affichant la marque "CB" ou, lorsque la marque "CB" n'est pas affichée, celle du réseau international dont la marque figure également sur la carte "CB". Les retraits d'espèces sont alors possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

2 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB".

3 - Le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" d'un montant suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE "CB" POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS

1 - La carte "CB" est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services ou des dons et cotisations, à des Accepteurs "CB".

2 - Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou consultables sur Internet

3 - Les paiements par carte "CB" sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs "CB". Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle des données de sécurité personnalisées et sous certaines conditions une demande d'autorisation.

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le Titulaire de la carte "CB" du ticket émis par l'Accepteur "CB" et que la carte "CB" fournie par l'Emetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la carte "CB" incombe à l'Accepteur "CB". Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la carte "CB".

Pour les opérations de paiement initiées à distance, le Titulaire de la Carte est tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur de la carte.

4 - Les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" selon les dispositions convenues entre le Titulaire de celui-ci et l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou consultables sur Internet .

En cas de différé de paiement, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la carte "CB" en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire de la carte "CB" et/ou du Titulaire du crédit renouvelable, d'incidents de paiement ou de fonctionnement ou de clôture du crédit renouvelable ou du retrait de la carte "CB" par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable par simple lettre.

De même, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la carte

"CB" si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur.

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le Titulaire de la carte "CB" peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur.

5 - Le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" d'un montant de crédit suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6 - Le montant détaillé (montant, commissions, ...), sauf exception, des opérations de paiement par carte passées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" figure sur le relevé mensuel remis au Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB".

7 - L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la carte "CB" et l'Accepteur "CB". L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la carte "CB" et/ou du Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" d'honorer les règlements par carte "CB".

Une opération de paiement ne peut être éventuellement remboursée par l'Accepteur "CB" que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte "CB" que celle utilisée pour l'opération initiale.

7. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE REGLEMENT D'ACHATS EN MODE SANS CONTACT

L'Emetteur met à disposition du Titulaire, une carte "CB" disposant de la technologie dite "sans contact" dont les conditions de fonctionnement sont régies par les stipulations ci-après, l'ensemble des autres dispositions du Contrat porteur restant applicable.

La technologie "sans contact" permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs "CB" équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte "CB", sans frappe du code confidentiel.

Il est expressément convenu entre le Titulaire de la carte "CB" et l'Emetteur que :

- l'article 4 des conditions générales du présent contrat est complété comme suit :

« Le Titulaire de la Carte "CB" donne son consentement pour réaliser une opération de paiement par la présentation et le maintien de la carte "CB" devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite "sans contact" aux Equipements Electroniques placés auprès des caisses de l'Accepteur "CB", sans frappe du code confidentiel). L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte "CB" a donné son consentement sous cette forme.

L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur "CB" ».

- à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode "sans contact" est limité à cinquante (50) euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode "sans contact" est limité à cent cinquante (150) euros. En conséquence, au-delà de ce montant cumulé maximum, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le Titulaire de la carte "CB" pour continuer à l'utiliser en mode "sans contact" et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible,

- en toutes circonstances, le Titulaire de la carte "CB" doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur "CB".

- L'article 6.4 des conditions générales du présent contrat est modifié comme suit :

« les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode "sans contact" dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable. En cas de réclamation écrite du Titulaire de la carte "CB", contestant de bonne foi, avoir donné un tel ordre de paiement, l'opération est remboursée par l'Emetteur. Cette réclamation doit avoir été déposée dans le délai visé à l'article « Réclamations » des Conditions Générales. En cas d'utilisation sur un Equipement Electronique offrant uniquement une possibilité d'acceptation de paiement en mode « sans contact », le Titulaire de la Carte est informé et accepte que son paiement puisse lui être refusé conformément aux dispositions prévues dans le présent article et dans ce cas qu'il devra faire :

- un paiement en mode contact classique avec frappe de code, ailleurs que sur ledit Equipement Electronique ou

- un retrait,

avant de pouvoir se servir dudit Equipement Electronique.

En mode « sans contact », les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées au compte sur lequel fonctionne la Carte sur le vu des enregistrements des opérations de paiement en mode « sans contact » dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable.

8. REGLEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES HORS DU SYSTEME SUSVISE

1 - Les opérations effectuées hors du système "CB", notamment lorsque la marque "CB" ne figure pas chez le commerçant ou le prestataire de services où le Titulaire de la carte souhaite régler un achat de biens ou de services, sont effectuées sous la marque du réseau international figurant sur la carte "CB" et sont portées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" dans les conditions prévues aux articles 5 et 6.

2 - Le taux de change appliqué éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le réseau international concerné.

La conversion en euro, est effectuée par le centre du réseau international et/ou national le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change.

Le relevé mensuel du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

3 - Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou consultables sur Internet.

9. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Emetteur informe le Titulaire de la carte "CB" que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'Accepteur "CB" à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen, l'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur "CB".

10. RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

1 - Lorsque le Titulaire de la carte "CB" nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur

reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte "CB" et du dispositif de sécurité personnalisé.

L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB".

2 - L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la carte "CB" dues à une déficience technique du système "CB" sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct.

Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système "CB", si celle-ci est signalée au Titulaire de la carte "CB" par un message sur l'Équipement Electronique ou d'une autre manière visible.

11. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition".

1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la carte "CB" ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa carte "CB" en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite :

- à l'Emetteur pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ;
- ou au Centre National d'opposition de l'Emetteur, ouvert 7 jours/7, 24 heures/24, en appelant le 0 973 323 331 (appel non surtaxé) depuis la France ou le +33 9 73 32 33 23 depuis l'étranger.

3 - Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB". Les éléments permettant de prouver au Titulaire de la carte "CB" (et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB") qu'il a procédé à la demande de mise en opposition (ou de blocage) peuvent lui être communiqués jusqu'à dix-huit (18) mois à compter de l'information à laquelle il aura procédé.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

4 - Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'Emetteur.

En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de la dite lettre par l'Emetteur.

5 - L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, courriel, Internet, télécopie, qui n'émanerait pas du Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB".

6 - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte "CB" ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable.

12. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE "CB" ET DE L'EMETTEUR

1 - Principe

Le Titulaire de la carte "CB" doit prendre toute mesure pour conserver sa carte "CB" et préserver la confidentialité des données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume, comme indiqué à l'article 11.2, les conséquences de l'utilisation de la carte "CB" tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 10.

2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la carte "CB" sont à la charge du Titulaire de la carte "CB" dans la limite de cinquante euros (50€).

Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée :

- en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ;
- dans le cas où la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté par le Titulaire de la Carte avant le paiement ;
- lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de l'Emetteur ou d'une entité vers laquelle l'Emetteur a externalisé ses activités.

Cependant, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE et de Saint Pierre et Miquelon ou de Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte et vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte, dans la limite de cinquante euros (50€) même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation des données de sécurité personnalisées. Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de l'Emetteur.

3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage).

Elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la carte "CB".

4 - Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la carte "CB", sans limitation de montant en cas :

- de manquement intentionnel ou de négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3, 10.1 et 15.1 ;
- d'agissements frauduleux du Titulaire de la carte "CB".

13. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES DU CREDIT RENOUVELABLE

Le (ou les) Titulaire(s) du crédit renouvelable, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas Titulaire(s) de la carte "CB", est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la carte "CB" au titre de la conservation de la carte "CB" et du dispositif de sécurité personnalisé, notamment les données de sécurité personnalisées et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la carte "CB" à l'Emetteur,

- ou, en cas de révocation du mandat donné au Titulaire de la carte "CB", notification de celle-ci à l'Emetteur par le ou l'un des Titulaires du crédit renouvelable, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé avec avis de réception. Il appartient au(x) Titulaire(s) du crédit renouvelable ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le Titulaire de la carte "CB", d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire Titulaire de la carte "CB" et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa carte "CB" par ce dernier.

Le(s) Titulaire(s) du crédit renouvelable fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision.

- ou résiliation du crédit renouvelable, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

14. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

1 - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2 - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire de la carte "CB" ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou par l'Emetteur.

Au-delà de six (6) mois à compter de sa conclusion, le présent contrat est résiliable sans frais. La résiliation par le Titulaire de la carte "CB" prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la carte "CB" sauf pour le cas visé à l'article 12.

3 - Le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" s'engage à restituer la carte "CB" et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

4 - A compter de la résiliation, le Titulaire de la carte "CB" n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

15. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE "CB" - RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE "CB"

1 - La carte "CB" comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte "CB" elle-même. La durée limitée de la validité de la carte "CB" répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

2 - A sa date d'échéance, la carte "CB" fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 13.

3 - L'Emetteur informera le Titulaire de la Carte en cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité par téléphone, courriel, SMS ou tout autre canal de communication convenu entre les parties.

4 - Outre les cas de blocage résultant de la gestion du crédit renouvelable, l'Emetteur peut bloquer la carte "CB" pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

5 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" par simple lettre.

6 - Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la carte "CB" par un Accepteur tel que défini à l'article 1 ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.

7 - Le Titulaire de la carte "CB" s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La résiliation du crédit renouvelable sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs cartes "CB" entraîne l'obligation de la (les) restituer.

16. CONTESTATION

1 - Le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" procède sans tarder auprès de l'Emetteur à toute réclamation en cas d'opération non autorisée ou mal exécutée, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de paiement sur lequel porte le litige. En cas de réclamation suite à la perte, au vol, au détournement ou à toute utilisation frauduleuse de la carte "CB" ou des données liées à son utilisation, celle-ci doit se faire conformément à l'article 10.

En tout état de cause, passé un délai treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB", la réclamation est irrecevable. Si le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique Européen, hors de Saint Pierre et Miquelon et ou de Saint-Barthélemy, ce délai maximum est ramené à 70 jours.

2 - Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Titulaire de la carte "CB" à l'Emetteur sont visées par le présent article. Par dérogation, le Titulaire de la carte "CB" a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée effectuée au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la carte "CB" pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au Titulaire de la carte "CB" de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement. L'Emetteur dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

3 - Les parties (l'Emetteur et le Titulaire de la carte "CB") conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

17. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

1 - Opération de paiement non autorisée

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé immédiatement et au plus tard, le premier jour ouvrable suivant la réception de la contestation de l'opération :

- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire de la Carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse et/ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, survenue avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 10 ;

- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire de la Carte, survenue après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Recevabilité des demandes d'oppositions et de blocage.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'Emetteur ne procédera pas au remboursement dans le délai susvisé s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Titulaire de la Carte. Dans ce cas, l'Emetteur en informe la Banque de France.

Le Titulaire de la Carte autorise dès à présent l'Emetteur à rectifier les écritures par le biais d'une contrepassation, c'est-à-dire en passant une écriture en sens inverse de celle qu'il y a eu lieu de rectifier dans le cas où, après remboursement par l'Emetteur, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le Titulaire de la Carte ou due à une fraude, un manquement intentionnel ou une négligence grave du Titulaire de la Carte en application de l'article 12.4. Cette contrepassation sera réalisée en informant le Titulaire de la Carte.

2 - Opération de paiement mal exécutée

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé, si besoin et sans tarder, du montant de l'opération mal exécutée.

3 - Dispositions communes

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, et à bonne date de valeur.

18. CONDITIONS FINANCIERES

1 - La Carte est délivrée gratuitement.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un document récapitulant le total des sommes perçues par l'Emetteur au cours de l'année civile précédente au titre du présent contrat sera mis à disposition du Titulaire sur support papier ou tout autre support durable.

2 - Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" ou consultables sur Internet.

19. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte "CB" peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 13 du présent contrat.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable concerné sur lequel fonctionne la carte "CB".

20. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB", deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire de la carte "CB" et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte "CB" n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de demander à l'Emetteur de recevoir sans frais sur support papier ou sur tout autre support durable, un exemplaire du Contrat.

21. PROTECTION DES DONNEES- SECRET PROFESSIONNEL

1- Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique client, utilisateur, Titulaire ou signataire du présent Contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par l'Emetteur de la carte.

L'Emetteur de la carte a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Par voie postale : CACF – Délégué à la protection des données personnelles

BP 50075 - 77213 AVON Cedex

Par courrier électronique: dpcacf@ca-cf.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante

<http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par l'Emetteur de la carte sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à l'Emetteur de la carte de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union Européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.sofinco.fr/organisme-credit/sofinco-informations-legales.htm>

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent Contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats.

Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de l'Emetteur de la carte.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels, la gestion des ordres de paiement et des « cash-back », la dématérialisation des paiements et services associés par émission, envoi et stockage d'informations sur tous supports sécurisés, la gestion des authentifications simplifiées et sécurisées ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par l'Emetteur de la carte ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre question accompagnée d'un titre d'identité à l'adresse de CA Consumer Finance mentionnée ci-après :

Par voie postale : CACF – Délégué à la protection des données personnelles

BP 50075 - 77213 AVON Cedex

Par courrier électronique : dpcacf@ca-cf.fr

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher l'Emetteur de la carte de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

Vos données personnelles sont stockées en France mais peuvent également être transférées à des prestataires ou sous-traitants dans un pays non membre de l'Union Européenne, notamment à des sociétés affiliées à CA Consumer Finance situées au Maroc. Dans ce cas, vous serez préalablement informé du transfert de vos données, des destinataires et des finalités. En cas d'absence de décision d'adéquation le transfert s'effectue par des garanties appropriées ou adaptées, telles que la mise en place de contrats de transferts de données reprenant les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne, seront mises en place.

2- Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel l'Emetteur de la carte est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Emetteur de la carte est parfois tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, conformément à la réglementation, l'Emetteur pourra partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- b) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- c) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- d) les sous-traitants de l'Emetteur de la carte et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- e) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- f) Vous autorisez également l'Emetteur de la carte à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de l'Emetteur de la carte, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

22. RENSEIGNEMENT- RECLAMATION ET MEDIATION - DROIT APPLICABLE

L'Emetteur de la Carte Bancaire est à la disposition de l'Utilisateur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de sa Carte dans le cadre du Service et répondre à ses éventuelles réclamations.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, l'Utilisateur a la possibilité de faire appel au Service Consommateurs à l'adresse suivante : Service Consommateurs CA Consumer Finance, BP 50075 77213 AVON CEDEX qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend.

L'Emetteur de la Carte Bancaire ou le Service Clientèle accusera réception de la réclamation dans les 10 jours et apportera une réponse à l'Utilisateur dans un délai de 2 mois maximum.

S'il n'a pu résoudre au préalable son différend directement auprès du Service Clientèle l'Emetteur de la Carte Bancaire par une réclamation écrite, l'Utilisateur a également la possibilité de s'adresser gratuitement au Médiateur bancaire de l'Emetteur de la Carte Bancaire.

Dans le cas d'un litige entre le Titulaire et l'Emetteur découlant du présent contrat, un service de médiation, est à disposition du Titulaire qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

Le présent contrat, ainsi que les relations précontractuelles sont rédigés en langue française. La loi applicable et le tribunal compétent sont ceux mentionnés dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

La demande de l'Utilisateur doit être adressée au Médiateur bancaire dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite auprès l'Emetteur de la Carte Bancaire.

A compter de la date de notification de sa saisine adressée par le Médiateur bancaire à l'Utilisateur et à l'Emetteur de la Carte Bancaire, l'issue de la médiation prendra fin au plus tard dans le délai de 90 jours, sauf prolongation par le Médiateur en cas de litige complexe. Le Titulaire peut se renseigner sur le déroulement de cette procédure de médiation en consultant le site internet du Médiateur bancaire. Aux fins de cette procédure, l'Utilisateur autorise expressément l'Emetteur de la Carte Bancaire à communiquer au Médiateur bancaire tous les documents et informations utiles à l'accomplissement de sa mission. L'Utilisateur délègue l'Emetteur de la Carte Bancaire du secret bancaire le concernant, pour les besoins de la médiation.

Pour tout litige relatif à un contrat ou une opération réalisé(e) en ligne, l'Utilisateur peut recourir à la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne accessible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

23. RETRACTATION

Lorsqu'un acte de démarchage précède la conclusion du présent contrat (article L.341-1 du Code monétaire et financier) ou lorsque le Contrat (précédé ou non d'un acte de démarchage) a été conclu entièrement à distance (article L.343-1 du Code monétaire et financier), le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans frais ni pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai court à compter de la conclusion du Contrat ou de la réception des conditions contractuelles et informations préalables si celle-ci est postérieure. Le commencement d'exécution ne prive pas le Titulaire du droit de rétractation. La rétractation met fin au Contrat de plein droit. Le Titulaire sera tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution du contrat et de la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme. Lorsque le Titulaire se rétracte, il doit cesser toute utilisation de sa carte et la restituer à l'Emetteur ; à défaut, celui-ci en bloquera l'utilisation dès réception de la rétractation sans formalité préalable ; les retraits et paiements effectués par le Titulaire de la carte ainsi que les éventuels frais découlant de ces opérations restent à la charge du Titulaire de la carte. Pour l'exercice de ce droit de rétractation, il convient d'adresser une lettre de préférence avec avis de réception à l'adresse suivante CA Consumer Finance - Service rétractation - BP 50075 - 77213 AVON Cedex.

24. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE- RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Emetteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients l'Emetteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales»). L'Emetteur peut être amené à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, ou le cas échéant, à bloquer les fonds et les comptes

du Titulaire. L'Emetteur peut être amené à demander au Titulaire de lui fournir des informations concernant les circonstances et le contexte d'une opération tels que la nature, la destination et la provenance des mouvements des fonds, ainsi que des justificatifs nécessaires pour appuyer ces explications, notamment en cas d'opération particulière par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte. Le Titulaire est tenu de communiquer immédiatement les informations exigées. Tant que le Titulaire n'a pas fourni les informations demandées par l'Emetteur ou que les informations ne sont pas jugées suffisantes, l'Emetteur se réserve le droit de ne pas exécuter ses instructions. L'Emetteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre de la réalisation de toute opération qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, conduisant le cas échéant, à retarder l'exécution des instructions du Titulaire.

Contrat Porteur Carte Provisoire CASTORAMA

CA CONSUMER FINANCE SA, au capital de 554 482 422 euros dont le siège social est sis au 1 rue Victor Basch CS 70001 91068 MASSY Cedex, inscrite au RCS de EVRY sous le N° 542 097 522, ci-après dénommé l'Emetteur, est un établissement de crédit soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

1. OBJET DE LA CARTE

La Carte est un instrument de paiement qui permet à son Titulaire, dans les conditions prévues dans le Contrat carte ou dans tout autre document convenu entre les parties, dans le cadre de l'utilisation du crédit renouvelable auquel elle est adossée, de réaliser des opérations de paiement ayant pour finalités d'effectuer des achats auprès de commerçants ou prestataires de services (ci-après « Accepteurs ») agréés par l'Emetteur et acceptant la Carte, en fonction des règles qu'ils ont affichées.

La Carte décrite ci-dessus permet également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur et régis par des dispositions spécifiques.

Le Titulaire de la carte "CB" s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ou mentionnés ci-dessus. La Carte est émise pour une utilisation non professionnelle ou commerciale.

2. DELIVRANCE DE LA CARTE

La Carte est délivrée par l'Emetteur, dont elle reste la propriété, aux Titulaires d'un crédit renouvelable à leur demande et/ou à celle de leurs mandataires dûment habilités, et sous réserve d'acceptation.

La Carte est rigoureusement personnelle et réservée exclusivement aux particuliers, personnes physiques; son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature. L'absence de signature sur ladite Carte justifie son refus d'acceptation.

Il est strictement interdit au Titulaire de la prêter ou de s'en déposséder.

Le Titulaire s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des Equipements Electroniques tels que notamment les TPE.

3. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

Les données de sécurité personnalisées sont des données personnalisées fournies au Titulaire de la Carte par l'Emetteur à des fins d'authentification.

1 - Code confidentiel

Un "dispositif de sécurité personnalisé" est mis à la disposition du Titulaire de la carte, sous la forme d'un code confidentiel qui lui est communiqué confidentiellement, personnellement et uniquement à lui, le cas échéant, selon des modalités convenues entre les parties.

Le Titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément relevant des données de sécurité personnalisées. Il doit donc tenir absolument secret son code confidentiel et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Il doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité.

Ce code confidentiel lui est indispensable aux fins d'authentification dans l'utilisation d'Equipements Electroniques et les DAB/GAB affichant la marque du Schéma de Cartes utilisé, conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les Equipements Electroniques et les DAB/GAB. Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la Carte provoque l'invalidation de la Carte et/ou le cas échéant sa capture.

2 - Autre dispositif de sécurité personnalisé

L'Emetteur peut communiquer d'autres données de sécurité personnalisées au Titulaire de la carte qui doit alors les utiliser.

Lors de paiements en ligne sur les sites portant la mention "Verified by Visa" ou "Mastercard secure code", le Titulaire de la carte devra, en plus des références de la Carte, saisir un code de sécurité à usage unique qui pourra notamment lui être envoyé par SMS ("dispositif d'authentification non rejouable").

Le Titulaire de la carte communiquera à l'Emetteur les données à caractère personnel nécessaires à la transmission du code de sécurité à usage unique (numéro de téléphone portable notamment).

Le nombre d'essais successifs de composition du code de sécurité à usage unique est limité à trois (3). Au troisième essai infructueux, ou en absence de saisie du code de sécurité à usage unique après un certain délai, le Titulaire de la carte provoque l'annulation de la transaction en cours sécurisée par ce dispositif d'authentification non rejouable.

Le Titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du code de sécurité à usage unique.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la Carte et l'Emetteur) conviennent que le Titulaire donne son consentement pour réaliser une opération de paiement :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique
- par l'apposition de sa signature manuscrite pour confirmer l'opération de paiement,
- ou à distance, le cas échéant, par la communication ou l'utilisation de toute donnée de sécurité personnalisée des données liées à l'utilisation de sa carte,
- l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance biométrique (par exemple : capteur d'empreinte digitale sur le téléphone mobile du Titulaire de la Carte).

Dans l'hypothèse où l'Accepteur le propose, il est convenu que le Titulaire de la Carte peut utiliser la Carte pour une série d'opérations de paiements, ci-après appelés « paiements récurrents et/ou échelonnés », pour des achats de biens et/ou de services.

Le Titulaire de la Carte donne son consentement à la série d'opérations :

- à distance par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation de la Carte lors de la première opération, et

- le cas échéant via un portefeuille numérique agréé par le(s) Schéma(s).

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire a donné son consentement dans les conditions décrites ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable. Le Titulaire de la Carte peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur, tant que le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services ou des dons et cotisations, à des Accepteurs de la Carte.

Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte ou consultables sur Internet.

Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle des données de sécurité personnalisées et sous certaines conditions une demande d'autorisation.

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le Titulaire d'un justificatif émis par l'Accepteur et que la Carte fournie par l'Emetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte et par suite sur le compte bancaire du Titulaire selon les dispositions convenues entre le Titulaire du crédit renouvelable et l'Emetteur.

L'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte bancaire du Titulaire du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la Carte en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire, d'incidents de paiement, de résiliation du crédit renouvelable ou de retrait de la Carte par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au Titulaire.

En outre, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur.

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le cas échéant, le Titulaire peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur.

Pour les opérations de paiement initiées à distance, le Titulaire de la Carte est tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur de la carte.

Le Titulaire doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer pour tout paiement de l'existence sur son crédit renouvelable d'un montant de crédit suffisant et disponible, et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

En cas de Carte à débit différé, le Titulaire doit s'assurer que le jour du débit des règlements par Carte, le compte présente un solde suffisant et disponible.

Le montant détaillé (montant, commissions, ...), sauf exception, des opérations de paiement par Carte passées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte figure sur le relevé mensuel remis au Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer les sommes dues à l'Emetteur.

6. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Emetteur informe le Titulaire que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de services de paiement de l'Accepteur à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. L'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur de la Carte.

7. RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

1 - Lorsque le Titulaire nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé. L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation.

2 - L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire dues à une déficience technique du système sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct. Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système, si celle-ci est signalée au Titulaire.

8. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition".

1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Titulaire doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa Carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite immédiatement : à l'Emetteur pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ; ou d'une façon générale auprès du Centre d'opposition de l'Emetteur, en appelant le 09 73 323 341 (non surtaxé).

3 - Les éléments permettant de prouver au Titulaire qu'il a procédé à la demande de mise en opposition (ou de blocage) peuvent lui être communiqués jusqu'à 18 (dix-huit) mois à compter de l'information à laquelle il aura procédé. La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

4 - Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'Emetteur tenant le compte sur lequel fonctionne la carte à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service Relation Clientèle BP 50075 - 77213 AVON CEDEX. En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par l'Emetteur.

5 - L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) qui n'émanerait pas du Titulaire.

6 - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire.

9. RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET DE L'EMETTEUR

1 - Principe : Le Titulaire doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver la confidentialité des données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1. Il assume les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article précédent.

2 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage) : Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire dans la limite de cinquante euros (50€). Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée :

- en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation des données de sécurité personnalisées ;
- dans le cas où la perte ou le vol de la Carte ne pouvait être détecté par le Titulaire de la Carte avant le paiement ;
- lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de l'Emetteur ou d'une entité vers laquelle l'Emetteur a externalisé ses activités.

Cependant, lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'EEE et de Saint Pierre et Miquelon ou de Saint-Barthélemy, les opérations consécutives à la perte et vol de la Carte sont à la charge du Titulaire de la Carte, dans la limite de cinquante euros (50€) même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation des données de sécurité personnalisées. Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de l'Emetteur.

3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage) : Elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la Carte.

4 - Exceptions : Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la Carte sans limitation de montant :

* s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou manquement intentionnel ou par négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3, 8 et 9 ; notamment en cas d'opposition tardive c'est-à-dire non effectuée dans les meilleurs délais compte-tenu des habitudes d'utilisation de la Carte,

* s'il a agi frauduleusement.

10. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES

Le Titulaire du crédit renouvelable, lorsqu'il n'est pas Titulaire de la Carte, est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la Carte au titre de la conservation de la Carte et de son dispositif de sécurité personnalisé, notamment les données de sécurité personnalisées, et de leur utilisation jusqu'à la restitution de la Carte à l'Emetteur.

11. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

1 - Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 jours et prendra fin à l'issue de ce délai. Il sera résilié de plein droit en cas de résiliation du crédit renouvelable associé.

2 - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire ou par l'Emetteur. Au-delà de six (6) mois à compter de sa conclusion, le présent contrat est résiliable sans frais. La résiliation par le Titulaire de la Carte prend effet 30 (trente) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet 2 (deux) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la Carte.

Les Parties ont le droit, à tout moment, de résilier le présent Contrat en cas de manquement aux obligations de l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la notification faite par l'une des parties à l'autre des parties, par écrit ou tout support durable.

3 - En cas de résiliation, le Titulaire s'engage à restituer ou à détruire sur demande la ou les Cartes, et à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

4 - A compter de la résiliation, le Titulaire de la Carte n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

12. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE - RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

1 - La Carte provisoire Castorama a une durée de validité de 10 jours, à l'issue de ce délai elle ne sera plus active et plus aucun achat ne sera réalisable.

La durée limitée de la validité de la Carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat. 2 - La Carte provisoire Castorama ne fera pas l'objet d'un renouvellement. 3 - L'Emetteur informera le Titulaire de la Carte en cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité par téléphone, courriel, SMS ou tout autre canal de communication convenu entre les parties. 4 - Outre les cas de blocage résultant de la gestion du crédit renouvelable, l'Emetteur peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la Carte soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. 5 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la Carte et du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte par simple lettre simple. 6 - Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur de la Carte ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement. 7 - Le Titulaire de la Carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage. La résiliation du crédit renouvelable sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs Cartes entraîne l'obligation de la (les) restituer.

13. RECLAMATIONS

1 - Le Titulaire procède sans tarder auprès de l'Emetteur à toute réclamation en cas d'opération non autorisée ou mal exécutée, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige. En cas de réclamation suite à la perte, au vol, au détournement ou à toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, celle-ci doit se faire conformément à l'article 8.

En tout état de cause, passé un délai 13 (treize) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté, la réclamation est irrecevable.

2 - Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur sont visées par le présent article.

Par dérogation, le Titulaire a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au Titulaire de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de 8 (huit) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte. L'Emetteur dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

3 - Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

14. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

1 - Opération de paiement non autorisée

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé immédiatement et au plus tard, le premier jour ouvrable suivant la

réception de la contestation de l'opération :

- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire de la Carte dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse et/ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, survenue avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 10 ;
- du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire de la Carte, survenue après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article "Recevabilité des demandes d'oppositions et de blocage".

Toutefois, conformément aux dispositions légales, l'Emetteur ne procédera pas au remboursement dans le délai susvisé s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Titulaire de la Carte. Dans ce cas, l'Emetteur en informe la Banque de France.

Le Titulaire de la Carte autorise dès à présent l'Emetteur à rectifier les écritures par le biais d'une contrepassation, c'est-à-dire en passant une écriture en sens inverse de celle qu'il y a eu lieu de rectifier dans le cas où, après remboursement par l'Emetteur, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le Titulaire de la Carte ou due à une fraude, un manquement intentionnel ou une négligence grave du Titulaire de la Carte en application de l'article 12.4. Cette contrepassation sera réalisée en informant le Titulaire de la Carte.

2 - Opération de paiement mal exécutée

Le Titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, est remboursé, si besoin et sans tarder, du montant de l'opération mal exécutée.

3 - Dispositions communes

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, et à bonne date de valeur.

15. CONDITIONS FINANCIERES

1 - La Carte est délivrée gratuitement.

2 - Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte.

16. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du présent contrat.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la Carte et du crédit renouvelable concerné sur lequel fonctionne la Carte.

17. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au Titulaire, 2 (deux) mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de demander à l'Emetteur de recevoir sans frais sur support papier ou sur tout autre support durable, un exemplaire du Contrat.

18. PROTECTION DES DONNEES- SECRET PROFESSIONNEL

1. Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique client, utilisateur, Titulaire ou signataire du présent Contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par l'Emetteur de la carte.

L'Emetteur de la carte a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Par voie postale : CACF – Délégué à la protection des données personnelles

BP 50075 77213 AVON Cedex

Par courrier électronique: dpcacf@ca-cf.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par l'Emetteur de la carte sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à l'Emetteur de la carte de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union Européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.sofinco.fr/organisme-credit/sofinco-informations-legales.htm>

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent Contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de l'Emetteur de la carte.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels, la gestion des ordres de paiement et des « cash-back », la dématérialisation des paiements et services associés par émission, envoi et stockage d'informations sur tous supports sécurisés, la gestion des authentifications simplifiées et sécurisées ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ». Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par l'Emetteur de la carte ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre question accompagnée d'un titre d'identité à l'adresse de CA Consumer Finance mentionnée ci-après :

Par voie postale : CACF – Délégué à la protection des données personnelles
BP 50075 77213 AVON Cedex

Par courrier électronique : dpcacf@ca-cf.fr

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher l'Emetteur de la carte de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Vos données personnelles sont stockées en France mais peuvent également être transférées à des prestataires ou sous-traitants dans un pays non membre de l'Union Européenne, notamment à des sociétés affiliées à CA Consumer Finance situées au Maroc. Dans ce cas, vous serez préalablement informé du transfert de vos données, des destinataires et des finalités. En cas d'absence de décision d'adéquation le transfert s'effectue par des garanties appropriées ou adaptées, telles que la mise en place de contrats de transferts de données reprenant les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne, seront mises en place :

2. Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel l'Emetteur de la carte est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Emetteur de la carte est parfois tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, conformément à la réglementation, l'Emetteur pourra partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- b) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- c) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- d) les sous-traitants de l'Emetteur de la carte et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- e) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- f) Vous autorisez également l'Emetteur de la carte à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de l'Emetteur de la carte, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

19. RENSEIGNEMENT- RECLAMATION ET MEDIATION- DROIT APPLICABLE

L'Emetteur de la Carte Provisoire est à la disposition de l'Utilisateur pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter sur le fonctionnement de sa Carte dans le cadre du Service et répondre à ses éventuelles réclamations. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, l'Utilisateur a la possibilité de faire appel au Service Consommateurs à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service Consommateur - BP 50075 77213 AVON Cedex qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend. L'Emetteur de la Carte Provisoire ou le Service Clientèle accusera réception de la réclamation dans les 10 jours et apportera une réponse à l'Utilisateur dans un délai de 2 mois maximum. S'il n'a pu résoudre au préalable son différend directement auprès du Service Clientèle l'Emetteur de la Carte Provisoire par une réclamation écrite, l'Utilisateur a également la possibilité de s'adresser gratuitement au Médiateur de l'Emetteur de la Carte Provisoire. Dans le cas d'un litige entre le Titulaire et l'Emetteur découlant du présent contrat, un service de médiation, est à disposition du Titulaire qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

Le présent contrat, ainsi que les relations précontractuelles sont rédigés en langue française. La loi applicable et le tribunal compétent sont ceux mentionnés dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

La demande de l'Utilisateur doit être adressée au Médiateur dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite auprès l'Emetteur de la Carte Provisoire. A compter de la date de notification de sa saisine adressée par le Médiateur à l'Utilisateur et à l'Emetteur de la Carte Provisoire, l'issue de la médiation prendra fin au plus tard dans le délai de 90 jours, sauf prolongation par le Médiateur en cas de litige complexe. Le Titulaire peut se renseigner sur le déroulement de cette procédure de médiation en consultant le site internet du Médiateur. Aux fins de cette procédure, l'Utilisateur autorise expressément l'Emetteur de la Carte Provisoire à communiquer au Médiateur tous les documents et informations utiles à l'accomplissement de sa mission. L'Utilisateur délègue l'Emetteur de la Carte Provisoire du secret bancaire le concernant, pour les besoins de la médiation. Pour tout litige relatif à un contrat ou une opération réalisé(e) en ligne, l'Utilisateur peut recourir à la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne accessible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

20. RETRACTATION

Lorsqu'un acte de démarchage précède la conclusion du présent contrat (article L.341-1 du Code monétaire et financier) ou lorsque le Contrat (précédé ou non d'un acte de démarchage) a été conclu entièrement à distance (article L.343-1 du Code monétaire et financier), le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour se rétracter, sans frais ni pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Ce délai court à compter de la conclusion du Contrat ou de la réception des conditions contractuelles et informations préalables si celle-ci est postérieure. Le commencement d'exécution ne prive pas le Titulaire du droit de rétractation. La rétractation met fin au Contrat de plein droit. Le Titulaire sera tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution du contrat et de la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme. Lorsque le Titulaire se rétracte, il doit cesser toute utilisation de sa carte et la restituer à l'Emetteur ; à défaut, celui-ci en bloquera l'utilisation dès réception de la rétractation sans formalité préalable ; les retraits et paiements effectués par le Titulaire de la carte ainsi que les éventuels frais découlant de ces opérations restent à la charge du Titulaire de la carte. Pour l'exercice de ce droit de rétractation, il

convient d'adresser une lettre de préférence avec avis de réception à l'adresse suivante CA Consumer Finance - Service rétractation - BP 50075 - 77213 AVON Cedex.

21. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE- RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Emetteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients. L'Emetteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales»). L'Emetteur peut être amené à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, ou le cas échéant, à bloquer les fonds et les comptes du Titulaire. L'Emetteur peut être amené à demander au Titulaire de lui fournir des informations concernant les circonstances et le contexte d'une opération tels que la nature, la destination et la provenance des mouvements des fonds, ainsi que des justificatifs nécessaires pour appuyer ces explications, notamment en cas d'opération particulière par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte. Le Titulaire est tenu de communiquer immédiatement les informations exigées. Tant que le Titulaire n'a pas fourni les informations demandées par l'Emetteur ou que les informations ne sont pas jugées suffisantes, l'Emetteur se réserve le droit de ne pas exécuter ses instructions. L'Emetteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre de la réalisation de toute opération qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être, sanctionnée par toute autorité compétente, conduisant le cas échéant, à retarder l'exécution des instructions du Titulaire.